

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION D.A.S.L.V

### I RESERVATION

- 1-1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prestation et le versement d'un acompte pour son officialisation. Un deuxième acompte doit être versé 30 jours avant la date de la prestation.
- 1-2 Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un contrat écrit entre l'entreprise Danse Ambiance Sound Light Video et l'organisateur.
- 1-3 Dans le cadre d'une annulation de réservation du fait de l'organisateur ou découlant de sa responsabilité celui-ci verse à Danse Ambiance Sound Light Video selon les conditions suivantes:
- 50 % du cachet pour une annulation dans un délai de + ou égal à 30 jours de la date de l'événement,
  - 75 % du cachet pour une annulation dans un délai de – 30 et égale à 15 jours de la date de l'événement,
  - 90 % du cachet pour une annulation dans un délai de – 15 jours de la date de l'événement,
- à titre de dédommagement plus les frais éventuellement engagés par Danse Ambiance Sound Light Video pour la réalisation de cet événement. Les acomptes versés en seront déduits. Tous autres dommages et intérêts en sont exclus. Le montant du cachet est celui précisé dans le contrat.
- 1-4 Danse Ambiance Sound Light Video, s'engage à fournir un service de remplacement équivalent aux accords prévus, lors de la signature du présent contrat.
- 1-5 Ce présent contrat peut être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte, que dans **les cas de force majeure, décès et maladie très grave de l'organisateur**. La résiliation doit impérativement être faite par écrit et lettre recommandée.

### II OBLIGATIONS

- 2-1 L'organisateur engage sa responsabilité civile et financière, le prestataire Danse Ambiance Sound Light Video, en contrepartie s'engage à se produire le jour de l'événement en lieu indiqué sur le contrat.
- 2-2 L'organisateur s'engage à ce que la soirée ait lieu dans un établissement apte à recevoir du public et à respecter toutes les formalités habituelles d'organisation (normes de sécurité).
- 2-3 L'organisateur fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires en temps opportun, droit d'auteur afférent à cet événement.
- 2-4 Danse Ambiance Sound Light Video peut fournir sur simple demande le programme des œuvres diffusées pour la SACEM.
- 2-5 Danse Ambiance Sound Light Video se présentera au lieu et à l'heure prévue au contrat pour l'installation du matériel et les réglages.
- 2-6 L'organisateur assure la présence d'un responsable pour l'accès aux locaux à l'heure prévue et pour la libération des lieux après démontage total et chargement du véhicule.  
Si la deuxième condition ne peut être remplie, l'organisation d'un hébergement sera à sa charge. Ainsi que dans le cas où celui-ci est prévu dans le contrat ou le deviendrait si des heures supplémentaires sont sollicitées. Les clauses 5-3 et 5-4 des conditions générales seront appliquées durant le temps d'immobilisation et ce jusqu'au départ du véhicule.
- 2-7 L'organisateur est seul responsable du matériel permettant la réalisation de l'événement et devra présenter un justificatif assurant les personnes et les biens du prestataire Danse Ambiance Sound Light Video.  
Tous actes de vol ou de dégradation qui seraient commis sur les équipements de Danse Ambiance Sound Light Video doivent faire l'objet d'une assurance pour couvrir ces risques.
- 2-8 L'organisateur s'engage à interdire la présence de toutes personnes étrangères au service sur scène, dans les coulisses ou les loges, avant, pendant, et après la prestation. Seules celles désignées sur la fiche intitulée "Planning de Soirée" seront reçues.
- 2-9 L'organisateur doit prévoir une place de parking à proximité du lieu de la prestation pour un véhicule utilitaire et laisser libre accès à l'emplacement qu'il aura réservé pour l'installation de la régie son et éclairage.  
Dans le cas de suspension, il veillera à ne pas encombrer le sol à l'aplomb des endroits prévus. Si tel est le cas, les fixations ne seront pas réalisées.  
Un emplacement doit être prévu pour entreposer les emballages et containers (protections, caisses, flight, housses, etc.) Afin de libérer la partie technique.  
En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre
- 2-10 L'organisateur met à disposition, face à la piste de danse un emplacement, libre de tout passage d'invités, pour l'installation, en toute sécurité, des pieds de portiques ou pont ainsi que les câbles électriques.  
Selon l'importance de la configuration prévue au contrat cet emplacement doit faire:
- 18 m<sup>2</sup> pour une configuration avec pont de 4 mètres linéaires (6 mètres de façade et 3 mètres de profondeur)
  - 12 m<sup>2</sup> pour une configuration avec portiques (4 mètres de façade et 3 mètres de profondeur)
  - Une hauteur sous plafond de 3 mètres mini (portiques ou pont pour projecteurs et effets lumineux).
- L'emplacement sera équipé de:
- 2 ou 3 lignes électriques distinctes (pas sur la même protection) équipées de 4 prises de courant au total, tension 220 volts et délivrant 16 ampères chacune, branchement (phase à droite) avec prise de terre en haut. Les prises se situeront à proximité de l'emplacement. Note : En aucun cas le son et la lumière ne doivent être branchés sur la même ligne électrique, afin d'éviter toute interférence (ronflements et grésillements)

- 2-11 Danse Ambiance Sound Light Video s'engage à installer au minimum la configuration technique prévue dans le contrat et à respecter les normes de sécurité. Le matériel répond aux normes et les risques sont couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle.
- 2-12 Danse Ambiance Sound Light Video s'engage à respecter le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 qui limite le niveau sonore en soirée à 105 dB.
- 2-13 Danse Ambiance Sound Light Video est couvert par une Responsabilité Civile Professionnelle de 1.524.491 €uros souscrite auprès de la Compagnie d'Assurance M.A.A.F garantissant tous risques et dommages qui pourraient être causés par ces membres ou son matériel à des tierces personnes présentes et aux biens occupés lors de ses prestations.
- 2-14 L'organisateur assure le service des repas (dont un plat chaud) en fonction de la durée de la prestation et la fourniture de boissons non alcoolisées au cours de celle-ci.
- 2-15 Danse Ambiance Sound Light Video ne couvre plus l'événement à partir du moment où le responsable désigné par l'organisateur n'est plus présent.
- 2-16 Danse Ambiance Sound Light Video ne couvre plus l'événement dès 4 heures du matin dans les cas suivants:
- Le nombre de participants sur la piste de danse est inférieur à 10 personnes,
  - La formation de groupuscules en prolongation de la réception (exemple: soupe à l'oignon, réveil des mariés, etc.).

### III RUPTURE DE CONTRAT

3-1 Le contrat pourra être rompu :

- Dans le cas où le deuxième acompte ne serait pas versé et la définition de l'organisation non transmise 30 jours avant la date de livraison.
- Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.
- Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire.
- Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril.
- Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

### IV TARIFS

4-1 Les prix facturés sont ceux stipulés sur le contrat. Des suppléments horaires peuvent être prévus. Dans ce cas, ils sont stipulés dans le contrat.

Le solde du règlement devra être effectué avant ou au cours de la représentation de DANSE AMBIANCE SOUND LIGHT VIDEO. Tout retard de règlement fera l'objet de pénalité de retard pour dommage et intérêt.

### V RESPONSABILITE

5-1 DANSE AMBIANCE SOUND LIGHT VIDEO dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour les dégâts, qu'elle pourrait malencontreusement occasionner lors d'une de ses prestations.

5-2 Le client en qualité d'organisateur assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de ses invités. Il sera seul responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés au matériel par ceux-ci.

5-3 L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de dégradation, destruction totale ou partielle par une tierce personne, incendie, inondation ou vandalisme et ce, à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela obligation lui est donnée d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile. Les frais de remise en état seront à la charge de l'organisateur. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé afin de ne pas compromettre les engagements à venir.

5-4 Si le matériel n'est pas réparable le client sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.

5-5 La responsabilité de DANSE AMBIANCE SOUND LIGHT VIDEO ne saurait être engagée, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, liés à une installation électrique défectueuse ou un manque de puissance électrique du site de réception.

5-6 Suite à tout incident technique, non responsable à l'entreprise DANSE AMBIANCE SOUND LIGHT VIDEO et entravant le déroulement normal de la prestation, l'organisateur sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation

### VI VALIDATION DU CONTRAT

6-1 Le contrat devra être signé avec mention « Lu et approuvé » par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire de celui-ci.

Le contrat doit être retourné et signé et accompagné de l'acompte prévu sur celui-ci dans les 8 jours qui suivent sa réception. Passé ce délai, si le contrat n'a pas été enregistré par DANSE AMBIANCE SOUND LIGHT VIDEO le prestataire pourra se considérer libre de tout engagement pour la date proposée.

Si toutefois la date d'expédition du 1<sup>er</sup> acompte dépassée le délai de 8 jours caché de la poste faisant foi, DANSE AMBIANCE SOUND LIGHT VIDEO se réserve le droit de retourner l'acompte au client et d'être libéré.

### VII LITIGE

7-1 Dans l'éventualité d'un désaccord sur le déroulement de la prestation telle qu'elle est prévue sur le contrat et la fiche intitulée "Planning de Soirée" l'organisateur devra le manifester au cours de celle-ci sur main courante de manière prendre en compte les remarques. A défaut, l'organisateur valide la prestation de DASLV.

7-2 En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction du tribunal de commerce de Chalon sur Saône